



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

service national

Question écrite n° 2477

Texte de la question

M. Jean-Paul Bret appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation actuelle des objecteurs de conscience en recherche ou en attente d'affectation. En effet, depuis janvier 1997, les directions départementales des affaires sanitaires et sociales ne remboursent plus une partie de la solde versée aux objecteurs de conscience. Désormais 1 700 francs par mois et par objecteur restent à la charge des organismes d'accueil. Ces dispositions ont de graves conséquences pour les associations qui mènent des actions d'intérêt général et interviennent notamment dans les domaines sociaux, du sport et de la culture. Nombre d'entre elles ne peuvent plus avoir recours aux services des objecteurs de conscience, qui assurent un travail régulier et de qualité. Elles ont de graves conséquences également pour les objecteurs de conscience ; en janvier 1997, entre 20 et 60 % des objecteurs incorporables selon les régions, n'avaient pas d'affectation. La situation, en mars et mai 1997, ne leur était guère plus favorable. Le temps, hors affectation, n'est pas décompté de la durée de leur service de 20 mois et durant cette période les objecteurs de conscience restent sans ressources. Aussi, il lui demande, d'une part, de revoir ces dispositions, d'autre part, d'envisager les possibilités d'un financement intégral par l'état de la solde des objecteurs de conscience, tant que le service national est obligatoire.

Texte de la réponse

Le service civil des objecteurs de conscience concerne actuellement plus de 14 000 appelés ayant pour vocation de servir dans le cadre des administrations de l'Etat et des collectivités territoriales ou au sein d'organismes à caractère social ou humanitaire assurant une mission d'intérêt général. L'augmentation sensible ces dernières années du nombre des jeunes gens admis à satisfaire aux obligations du service national en qualité d'objecteur de conscience est à l'origine de difficultés rencontrées par certains d'entre eux quant à la recherche d'un poste de travail susceptible de leur être attribué. La mesure prise par le précédent gouvernement tendant à faire participer les organismes à la prise en charge financière des intéressés a pu amplifier ces difficultés, certaines structures ayant de fait limité le nombre des appelés accueillis. Toutefois, les conditions de préparation du budget 1998 n'ont pas permis de revenir sur cette disposition. Le Gouvernement est cependant conscient de la nécessité de résorber les dettes importantes accumulées ces dernières années à l'égard des structures d'accueil et s'emploie à tout mettre en oeuvre pour assurer un meilleur remboursement. C'est pourquoi un effort significatif sera fait en ce sens dans le cadre du collectif budgétaire de fin d'année. La reprise récente de la procédure d'agrément des organismes souhaitant bénéficier de la présence de ces jeunes et la déconcentration auprès des préfets de département de ce type de décisions permettent, semble-t-il, une nouvelle progression du nombre des postes offerts et contribuent à la résolution de ces difficultés. En outre, une circulaire vient récemment d'être adressée aux directeurs régionaux des affaires sanitaires et sociales afin de prendre en compte, comme temps de service, la période comprise entre la date d'incorporation et la date réelle d'affectation des jeunes auprès des organismes ; cette mesure évitera que les conséquences des modifications du système de prise en charge ne pénalisent, de surcroît, les jeunes.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bret](#)

Circonscription : Rhône (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2477

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : emploi et solidarité

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 25 août 1997, page 2686

Réponse publiée le : 15 décembre 1997, page 4655